



Plessix-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE

I) Dispositions générales

Article 1 -

La ludothèque est un service public municipal chargé de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Elle permet le jeu sur place et l'emprunt de jeux.

Elle participe à la vie culturelle de la commune et à l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information dans un souci d'égalité et d'ouverture.

Article 2 -

Les horaires de la ludothèque font l'objet d'un affichage extérieur et d'une information publique. Ils peuvent être exceptionnellement modifiés pour raison de service.

Le prêt est consenti pour une cotisation fixée annuellement par la municipalité (voir tarifs). Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article 3 -

Les agents de la ludothèque assurent l'application du présent règlement sous la responsabilité du coordinateur et se tiennent à l'entière disposition des usagers pour toutes informations et tous conseils dans l'utilisation des ressources de ce service.

II) Inscription

Article 4 -

L'adhérent ayant acquitté sa cotisation annuelle valable de date à date, est autorisé à venir jouer sur place et/ou à emprunter un ou plusieurs jeux, selon l'abonnement choisi.

Article 5 -

Un formulaire d'inscription sera à renseigner. L'enregistrement des données personnelles sur le fichier informatique de la ludothèque sera en conformité avec le règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018 et fera l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L), conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Pour s'inscrire à la ludothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

Tout changement d'adresse devra être signalé.

Article 6 – Services aux collectivités :

Le prêt peut être consenti gratuitement à titre collectif et sous la responsabilité d'une personne physique désignée à toute collectivité éducative ou sociale de Ploubalay.

Sont considérées comme collectivités : les écoles, crèches, haltes-garderies, centre de loisirs et autres structures d'accueil ou établissements sanitaires et sociaux.

Des horaires d'accueil spécifiques ou d'interventions hors les murs sont proposés, sur réservation et en dehors des heures d'ouverture au public. Ces accueils et interventions peuvent faire l'objet d'une convention entre la ludothèque et la collectivité.

Le service à une collectivité non beaussaisienne fera l'objet d'une convention entre la commune et ladite collectivité.

III) Prêts et consultations

Article 7 –

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 8 –

Le nombre de jeux empruntables et la durée de prêt sont définis en fonction de l'abonnement préalablement choisi. Les agents de la ludothèque s'autorisent à limiter le prêt de certains jeux afin que ceux-ci soient disponibles lors de la venue des écoles. Ces restrictions font l'objet d'une signalisation.

Article 9-

Les usagers sont personnellement responsables des jeux consultés ou empruntés ainsi que du matériel mis à leur disposition. Le jeu sur place et l'emprunt des jeux ainsi que l'utilisation de matériels par les usagers mineurs se font sous la responsabilité de leur représentant légal.

Article 10-

En cas de retard dans les restitutions des jeux empruntés, la ludothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour de ceux-ci : rappels, suspension du droit de prêt.

Passé le délai de 30 jours après le 3ème rappel, l'emprunteur cesse de bénéficier du droit de prêt et devra rembourser les ouvrages en sa possession (voir tarifs).

Article 11-

Les jeux détériorés doivent être signalés dès leur restitution.

En cas de perte ou de détérioration d'un jeu, l'emprunteur sera tenu de rembourser celui-ci. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Si le jeu emprunté est rendu incomplet, nous vous laisserons un délai égal à la durée de votre prêt afin de retrouver la (les) pièce(s) manquante(s). Une fois ce délai passé, une amende forfaitaire (cf : annexe fiche tarifaire) vous sera demandée par pièce manquante.

Seuls les agents de la ludothèque sont habilités à effectuer des réparations ou restaurations sur les jeux.

Article 12-

La location de grands jeux est accessible à toute personne ou association ayant préalablement souscrit une adhésion. Un chèque de caution, d'une valeur de 150€ vous sera demandé lors de cette location, qui est prévue pour une période de 3 jours.

Le retrait et le retour de ces grands jeux se feront sur des plages horaires spécifiques afin de ne pas gêner le service de la ludothèque.

La location des grands jeux est facturée en sus de l'adhésion.

En cas de perte ou de détérioration d'un jeu, merci de vous référer au tarif en vigueur. (cf : annexe fiche tarifaire).

V) Responsabilité et règles de conduite

Article 13-

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. L'utilisateur est tenu d'éviter toute nuisance sonore (téléphone portable...).

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers, des animateurs, du mobilier et des jeux.

Il est interdit à l'intérieur des espaces de fumer, boire et manger (sauf animation expressément organisée) et de faire pénétrer des animaux à l'exception de chiens guides d'aveugles.

De plus, pour des questions d'hygiène, nous vous demandons de vous déchausser dès votre arrivée et de ranger vos chaussures sous le banc ou sous les chaises.

Article 14-

Tout enfant de moins de 10 ans doit venir accompagné d'un adulte sous la responsabilité duquel il se tient.

D'une manière générale, les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal et la responsabilité des agents de la ludothèque ne saurait être engagée sans faute et manquement de leur part.

Article 15-

La mairie de Beaussais sur Mer ne pourra être tenue responsable des vols survenus sur les effets personnels des usagers dans les locaux de la ludothèque.

Article 16-

Au moment de votre départ, nous vous prions de bien vouloir ranger les jeux dont vous êtes servi et de bien vérifier qu'aucune pièce n'est tombée de la table.

Ranger fait partie intégrante du jeu.

VI) Publicité du règlement

Article 17-

Le présent règlement est consultable librement et fait l'objet d'un affichage dans la médiathèque.

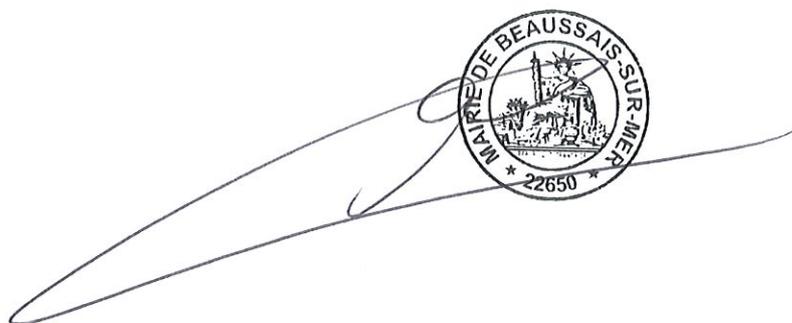
Article 18-

Toute modification dudit règlement fera l'objet d'une notification publique par voie d'affichage dans les locaux.

Article 19-

Il a été arrêté et accepté par M. le Maire.

Pris en application d'une délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2020.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal features a central illustration of a coastal town with a church spire and a lighthouse. The text around the seal reads "MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER" at the top and "22650" at the bottom, flanked by two small stars.

